

PROCÈS-VERBAL
128^e ASSEMBLÉE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX (CISSS) DE LAVAL
Assemblée régulière
23 mai 2024
Teams

PRÉSENTS : M. Pierre-Paul Milette, président et membre indépendant
M. Gilles Tremblay, vice-président et membre indépendant
M^{me} Vickie Arsenault, membre désigné (CECII)
M^{me} Marie-Hélène Beaulac, membre indépendant
M^{me} Roxane Borgès Da Silva, membre indépendant
M^{me} Justine Couturier, membre désigné (CRSP)
M^{me} Corinne Favier, membre indépendant
D^r Raymond Gendreau, membre désigné (CMDP)
M^{me} Lynn Grégoire, membre indépendant
M. Pierre Lynch, membre désigné (CUCI)
M. Jean-Marc Potvin, membre indépendant
M. Stéphane Tremblay, membre désigné (CM)
M^{me} Danièle Dulude, membre représentant des fondations

ABSENTS : M. Jean-Philippe Cotton, secrétaire
M^{me} Rose-Lise Arrelle, membre indépendant
D^{re} Chantal Dufresne, membre désigné (DRMG)
M. Jacques Hendlisz, membre indépendant, langue anglaise

INVITÉS: M^{me} Jeanne-Evelyne Turgeon, présidente-directrice générale adjointe (DG)
M. Majorik Bouchard, directeur général adjoint (DGA)
M^{me} Marie-Hélène Fortin, adjointe au président-directeur général (DG)

RÉDACTION : M^{me} Johanne Venance, attachée de direction (DG)
M^{me} Chantal Gilbert, attachée de direction (DG)

1. CONSTATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE

Le quorum ayant été constaté, le président déclare l'assemblée régulière du 23 mai 2024 ouverte à 17 h 00.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 23 MAI 2024

Document déposé :

- 02. (1) ODJ_Régulière_CA_2024-05-23 V5

Le président dépose l'ordre du jour de l'assemblée régulière du conseil d'administration du CISSS de Laval du 23 mai 2024 pour adoption.

EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dument présentée et appuyée, le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval adopte unanimement l'ordre du jour de l'assemblée régulière du 23 mai 2024 après avoir annulé le point 6.3.1. Élaboration d'une procédure pour la gestion des refus RAD/transferts.

3. PÉRIODE DE QUESTIONS (1) ET PRÉSENTATION

3.1. Période de question (1)

4. AFFAIRES DÉCOULANT DES RENCONTRES PRÉCÉDENTES

4.1. Tableau de suivis

Document déposé :

- 4.1 (1)_Suivis_tableau_CA_CISSS de Laval

Mme Jeanne Evelyne Turgeon dépose pour information le tableau des suivis du conseil d'administration.

5. RAPPORT D'ACTIVITÉS

5.1. Rapport du président du conseil d'administration du CISSS de Laval

À titre informatif, le président fait part des activités encourues dont :

M. Pierre-Paul Milette félicite M. Pierre Lynch qui a reçu la médaille d'argent des mains de la lieutenant-gouverneur pour son implication auprès des aînés.

Le 18 avril dernier, M. Milette a participé au webinaire la création de santé Québec un regard exploratoire sur un nouveau modèle de gouvernance par Martin Beaumont.

M. Milette a fait une visite d'agrément du CIUSSS Estrie CHU.

Le 25 avril, M. Milette a participé au Bal des couleurs de la fondation cité-de-la-santé avec Gilles Tremblay et Rose Lise Harel.

Le 21 avril, M. Milette a assisté à 3 conférences de la semaine de la mission universitaire du CISSS de Laval.

Le 1^{er} mai, M. Milette a présidé un Comité de révision des plaintes médicales.

Le 2 mai, M. Milette a assisté au Bal de la fondation du centre jeunesse en présence de Rose Lise Harel et Marie-Hélène Beaulac (pour le centre de services scolaire).

Le 7 mai, M. Milette a donné une Conférence dans le cadre du programme directeur en exercices Hôpital et école haute études de santé publique de Rennes.

Le 7 mai, M. Milette a participé à la rencontre avec le comité de sélection du processus de sélection du PDG décision prolongation de l'affichage pour une semaine.

Le 7 mai, M. Milette a participé au Comité de sélection du chef de département d'anesthésiologie.

Le 10 mai, M. Milette a participé à la rencontre préparatoire du Conseil d'administration.

Le 16 mai, M. Milette a participé au Comité de vérification spécial pour l'adoption du budget suivi du CA spécial.

Le 12 mai, M. Milette a fait une visite d'agrément du CISSS des îles.

Le 17 mai, M. Milette a assisté à la rencontre d'analyse des candidatures avec le comité de sélection et le ministère pour le poste de PDG.

Suivi

Sondage pour aller en appel d'offres pour un espace locatif point de service local centre et pour le centre clinico administratif ce dossier aurait dû être présenté au comité de vérification au préalable le suivi a été fait avec le PDG.

5.2. Rapport du président-directeur général du CISSS de Laval

La présidente-directrice générale du CISSS de Laval fait état des activités présentement en cours donc :

Mme. Jeanne Evelyne Turgeon remercie les membres du CA de leur présence aux évènements.

- La visite du BNQ pour la certification des laboratoires, Laval a reçu un bilan positif.
- Projet alternative à l'hospitalisation, avancée significative.
- Projet immobilier, dossier modernisation du Centre de la famille, dépôt du dossier le 29 mai.
- Projet rénovation et agrandissement de la médecine de jour au sein de la Cité de la santé.
- GMF-U de Marigot, appel d'offre lancé.
- Maison des aînées de Ste-Rose, nous avons fait l'acquisition du terrain.
- Rénovation des unités de psychiatrie à la Cité de la santé, la première phase est terminée.
- Laboratoire OPTILAB, processus d'acquisition du terrain.

6. AGENDA DE CONSENTEMENT

6.1. Gouvernance et affaires corporatives

6.1.1. Adoption du procès-verbal de l'assemblée régulière du 17 avril 2024

Document déposé :

- 6.1.1 (1) Procès verbal_CA 2024-04-17

Le procès-verbal de l'assemblée régulière du 17 avril 2024 est déposé pour adoption par le conseil d'administration.

EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dûment présentée et appuyée, le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval adopte, unanimement, le procès-verbal de l'assemblée régulière du 17 avril 2024.

6.1.2. Nomination de la personne mandatée pour autoriser la réalisation d'une recherche au CISSS de Laval

Le CISSS de Laval est partenaire des activités de recherche menées par les instituts universitaires, les universités ou autres équipes de recherche accréditées et reconnues.

En conformité avec le Règlement sur la désignation de la personne mandatée pour autoriser la réalisation d'une recherche (091-2018-DEUR), le Conseil d'administration du CISSS de Laval doit « désigner le directeur administratif de l'enseignement universitaire et de la recherche pour autoriser la réalisation d'activités de recherche au CISSS de Laval ».

Ce règlement répond aux attentes légales et ministérielles, notamment à l'article 169 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux qui prévoit que : « aucun acte, document ou écrit n'engage un établissement s'il n'est signé par le président du conseil d'administration, le directeur général ou, dans la mesure que le conseil d'administration détermine par règlement, par un membre du personnel de cet établissement » (LSSSS, art. 169).

Ce règlement répond également au Cadre de référence des établissements publics du réseau de la santé et des services sociaux pour l'autorisation d'une recherche menée dans plus d'un établissement : « Le conseil d'administration de l'établissement public confie formellement à une personne qui a un lien d'emploi avec l'établissement et dont le nom est transmis au ministère de la Santé et des Services sociaux, le mandat d'autoriser un chercheur à mener dans l'établissement ou sous ses auspices une recherche qui est aussi menée dans un ou plusieurs autres établissements publics du réseau de la santé et des services sociaux. Ce mandat comprend également l'autorisation donnée à un chercheur de constituer une banque de données et/ou de matériel biologique à des fins de recherche ou de contribuer à une banque déjà existante, sous les auspices de l'établissement. » (MSSS 2016, p. 20).

Dans les dernières années, ce mandat était octroyé à M. Alex Battaglini, directeur administratif de l'enseignement universitaire et de la recherche.

RÉSOLUTION: 2024

Titre : Adoption de la nomination de Mme Sophie L'Espérance à titre de personne mandatée pour autoriser la réalisation d'une recherche au CISSS de Laval

ATTENDU le départ à la retraite de M. Alex Battaglini et la nomination de Mme Sophie L'Espérance à titre de Directrice de la recherche, de l'innovation, de l'enseignement et de la mission universitaire;

ATTENDU qu'il revient à un établissement public du réseau de la santé et des services sociaux (RSSS) d'autoriser la réalisation d'un projet de recherche dans ses murs ou sous ses auspices, après s'être assuré que le projet a fait l'objet d'un examen éthique dont le résultat est positif;

ATTENDU le Règlement sur la désignation de la personne mandatée pour autoriser la réalisation d'une recherche du CISSS de Laval (091-2018-DEUR);

EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION dûment présentée et appuyée, le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval, adopte, unanimement, la nomination de Sophie L'Espérance à titre de personne mandatée pour autoriser la réalisation d'une recherche au CISSS de Laval.

6.2. Affaires médicales

6.2.1. Nomination des médecins de famille et médecins spécialistes, membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du CISSS de Laval

Document déposé:

- 06.2.1 (1) Nomination CMDP_CA 23 mai 2024 - Lettre

Dans un objectif d'assurer à l'établissement les ressources médicales requises pour la dispensation des soins et des services, des démarches de recrutement de médecins, dentistes ou pharmaciens ont lieu de façon continue.

Les demandes de nomination présentées au conseil d'administration sont conformes aux orientations ministérielles transitoires, au plan d'effectifs médicaux et au plan d'organisation de l'établissement.

Le comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CECMDP) a accepté les recommandations du comité d'examen des titres concernant la nomination, le statut et les privilèges de pratique des candidatures proposées. Les candidats ont été informés des obligations rattachées à leur nomination, des privilèges de pratiques octroyés, des règlements de leur département ainsi que des règlements de régie interne du CMDP.

Les candidats suivants ont signé le formulaire d'engagement et de respect des obligations rattachées à la jouissance des privilèges octroyés :

MÉDECINS SPÉCIALISTES

- Docteure Valérie Kingsbury, gynécologue-obstétricienne, permis n° 17-726
- Docteur Anthony Gaudreau, gynécologue-obstétricien, permis à venir

RÉSOLUTION: 2024 05

Titre : Nominations des membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du CISSS de Laval

OCTROI DE PRIVILÈGES

ATTENDU QUE la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O 7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter. Cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU QUE les demandes de nominations des membres sont faites en conformité avec les articles 3.2 ou 3.3 des règlements de régie interne du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Laval;

ATTENDU QUE les demandes de nominations des membres sont faites en conformité avec les articles 037 à 247 de la LSSSS;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges des docteurs ci-haut mentionnés;

ATTENDU QUE à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés aux docteurs ci-haut mentionnés ont été déterminées;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité les docteurs ci-haut mentionnés à faire valoir leurs observations sur ces obligations et a transmis au conseil d'administration les observations des docteurs ci-haut mentionnés sur ces obligations;

ATTENDU QUE les docteurs ci-haut mentionnés s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir aux docteurs ci-haut mentionnés les ressources raisonnables nécessaires pour exercer leur profession, satisfaire aux obligations rattachées à leurs privilèges et répondre aux besoins de leurs patients;

ATTENDU QUE le comité d'examen des titres a émis des recommandations au comité exécutif du CMDP en date du 5 avril 2024;

ATTENDU QUE le comité exécutif du CMDP recommande au conseil d'administration d'accepter les nominations présentées à la séance du 2 mai 2024;

IL EST RÉSOLU : d'octroyer les privilèges aux membres ci-haut mentionnés, le 2 mai 2024 de la façon suivante :

- a. prévoir que la nomination est valable pour les médecins nommés en 1)
- b. le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- c. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :
L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde:
 - i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
 - ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
 - iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;

- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
 - v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
 - vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
 - vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
 - viii. respecter la politique de civilité dès son adoption;
 - ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.
- La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :
- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
 - xi. respecter les valeurs de l'établissement;
 - xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
 - xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.
- Autres :
- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
 - xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
 - xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
 - xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

MÉDECINS SPÉCIALISTES

Docteure Valérie Kingsbury, gynécologue-obstétricienne, permis no 17-726

STATUT : membre temporaire

PRIVILÈGES DE PRATIQUE :

- Département : gynécologie-obstétrique
- Installation de pratique principale : Hôpital de la Cité-de-la-Santé
- Type ou nature des privilèges : investigation, traitement et suivi des patients
- Période applicable : du 5 avril au 31 décembre 2024

Docteur Anthony Gaudreau, gynécologue-obstétricien, permis à venir

STATUT : membre actif

PRIVILÈGES DE PRATIQUE :

- Département : gynécologie-obstétrique
- Installation de pratique principale : Hôpital de la Cité-de-la-Santé
- Particularité : nomination conditionnelle à la réception des documents manquants
- Type ou nature des privilèges : investigation, traitement et suivi des patients
- Période applicable : du 23 mai 2024 au 30 novembre 2025

6.2.2. Démission des médecins spécialistes, membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Laval

Document déposé:

- 06.2.3_(0)_Démissions CMDP_CA 23 mai 2024 - Lettre

Des demandes de cessation définitive d'exercer leur profession dans l'établissement des membres sont déposées en conformité avec l'article 5.1 des règlements de régie interne du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Laval.

Le comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CECMDP) a accepté les recommandations du comité d'examen des titres concernant les démissions suivantes :

MÉDECINS DE FAMILLE

Dre Isabelle Lachance, permis n° 01-100, hébergement

MÉDECINS SPÉCIALISTES

Dr Jean Marcotte, permis n° 94-330, néphrologie

Dre Eva Thiboutot, permis n° 17-117, chirurgie générale

RÉSOLUTION: 2024 05

Titre : Démission des membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du CISSS de Laval

ATTENDU QUE l'article 254 de la LSSSS prévoit que le médecin ou le dentiste qui décide de cesser d'exercer sa profession dans un centre doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins 60 jours;

ATTENDU QUE l'article 255 de la LSSSS prévoit que malgré l'article 254, le conseil d'administration peut autoriser un médecin ou un dentiste à cesser d'exercer sa profession sans préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours s'il juge que son départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux ou dentaires offerts à la population desservie par ce centre;

ATTENDU QUE les demandes de membres du CMDP de cesser définitivement d'exercer leur profession dans l'établissement ont été déposées en conformité avec l'article 5.1 des règlements de régie interne du CMDP du CISSS de Laval;

ATTENDU QUE le comité d'examen des titres a émis des recommandations au CECMDP en date du 5 avril 2024;

ATTENDU QUE le comité exécutif du CMDP recommande au conseil d'administration d'accepter les démissions présentées à la séance du 2 mai 2024;

EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dûment présentée et appuyée, le conseil d'administration du CISSS de Laval accepte les démissions suivantes :

MÉDECINS DE FAMILLE

Dre Isabelle Lachance, permis no 01-100, hébergement

Date de démission : 1er septembre 2024

MÉDECINS SPÉCIALISTES

Dr Jean Marcotte, permis n° 94-330, néphrologie

Date de démission : 31 mai 2025

Dre Eva Thiboutot, permis n° 17-117, chirurgie générale
Date de démission : 5 mai 2024

6.2.3. Registre des signataires autorisés à la RAMQ au CISSS de Laval – mise à jour

Document déposé :

- 06.2.5 (1) Registre signataires autorisés RAMQ_2024-05-23

Dans un objectif de conformité avec les exigences de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) entourant le processus de signature des demandes de paiement des médecins du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Laval pour les modes de rémunération autres qu'à l'acte, l'établissement a l'obligation de présenter au conseil d'administration tout changement apporté en cours d'année à la liste des signataires autorisés en fonction du plan de délégation adopté le 20 septembre 2018. La RAMQ en sera informée dans un délai de 30 jours suivant la décision du conseil d'administration.

Ainsi, le CISSS des Laval doit procéder à l'ajout d'un signataire autorisé comme suit :

- Dr Emmanuel Patrice Valcin (ajout installation)

RÉSOLUTION: 2024 05

Titre : Registre des signataires autorisés à la RAMQ au CISSS de Laval – mise à jour

ATTENDU QUE le directeur des services professionnels doit autoriser l'ajout, la modification et le retrait de signataires autorisés;

ATTENDU QUE les signataires autorisés, dont la fonction figure au plan de délégation du CISSS de Laval, ont la responsabilité d'attester l'exactitude des demandes de paiement qui leur sont soumises;

ATTENDU QUE le CISSS de Laval a l'obligation de présenter au conseil d'administration tout changement au registre des signataires autorisés, dont les ajouts et les retraits suivants;

Ainsi, le CISSS des Laval doit procéder à l'ajout d'un signataire autorisé comme suit :

- Dr Emmanuel Patrice Valcin (ajout installation)

EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dument présentée et appuyée, le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval (adopte, recommande, autorise etc...)

6.2.4. Règles d'utilisation des ressources (RUR) du bloc opératoire

Les Règles d'utilisation du bloc opératoires constituent des règles d'utilisation des ressources (RUR) au sens de la Loi et s'appliquent au bloc opératoire et en mini-chirurgie. Selon l'article 189 de la LSSSS, elles entrent en vigueur après avoir été approuvées par le conseil d'administration.

Adoption des règles d'utilisation des ressources du bloc opératoire par le conseil d'administration

6.2.5. Nomination du chef du Département de chirurgie du CISSS de Laval

Document déposé :

- 06.2.7 (1) Nomination chef de Département chirurgie – Lettre
- 06.2.7 (2) Rapport de recommandation Chef de département_chirurgie 2024 – Final signé

L'article 183 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (LSSSS) stipule que tout établissement doit préparer un plan d'organisation administratif, professionnel et scientifique qui décrit les structures administratives de l'établissement, les directions, services et départements ainsi que les programmes cliniques. De plus, l'article 188 de la LSSSS stipule que le conseil d'administration nomme les chefs de départements cliniques.

La demande de nomination présentée au conseil d'administration a été faite en conformité avec le Règlement sur l'organisation et l'administration des établissements et tient compte du plan d'organisation médicale et scientifique du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Laval.

RÉSOLUTION: 2024 05**Titre : Nomination du chef du Département de chirurgie du CISSS de Laval**

ATTENDU QUE le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Laval est un établissement public constitué par la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux, notamment par l'abolition des agences régionales (chapitre O-7.2);

ATTENDU QUE l'article 183 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux prévoit l'obligation des établissements de préparer un plan d'organisation administrative, professionnelle et scientifique;

ATTENDU QUE le CISSS de Laval a adopté un plan d'organisation médicale et scientifique par une résolution, numéro 2018-05-551, le 10 mai 2018;

ATTENDU QUE l'article 188 de la Loi sur la santé et les services sociaux prévoit que le conseil d'administration nomme les chefs de départements cliniques;

ATTENDU QUE le CISSS de Laval détient un contrat d'affiliation avec l'Université de Montréal qui précise que le conseil d'administration constitue les comités de sélection des chefs de départements;

ATTENDU QUE la recommandation du comité de sélection du 12 mars 2024 a été transmise au comité exécutif du CMDP le 2 mai 2024;

ATTENDU QUE le comité exécutif du CMDP du 2 mai 2024 a transmis sa recommandation au président-directeur général le 2 mai 2024;

EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE, le conseil d'administration nomme Dr Guy Flanagan comme chef du Département de chirurgie, pour un mandat de deux (2) ans.

6.2.6. Nomination du chef du Département de psychiatrie du CISSS de Laval

Document déposé :

- 06.2.8 (1) Nomination chef de Département psychiatrie –Lettre
- 06.2.8 (2) Rapport recommandations chef Dép. psychiatrie - VF

L'article 183 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (LSSSS) stipule que tout établissement doit préparer un plan d'organisation administratif, professionnel et scientifique qui décrit les structures administratives de l'établissement, les directions, services et départements ainsi que les programmes cliniques. De plus, l'article 188 de la LSSSS stipule que le conseil d'administration nomme les chefs de départements cliniques.

La demande de nomination présentée au conseil d'administration a été faite en conformité avec le Règlement sur l'organisation et l'administration des établissements et tient compte du plan d'organisation médicale et scientifique du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Laval.

RÉSOLUTION: 2024 05**Titre : Nomination du chef du Département de psychiatrie du CISSS de Laval**

ATTENDU QUE le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Laval est un établissement public constitué par la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux, notamment par l'abolition des agences régionales (chapitre O-7.2);

ATTENDU QUE l'article 183 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux prévoit l'obligation des établissements de préparer un plan d'organisation administrative, professionnelle et scientifique;

ATTENDU QUE le CISSS de Laval a adopté un plan d'organisation médicale et scientifique par une résolution, numéro 2018-05-551, le 10 mai 2018;

ATTENDU QUE l'article 188 de la Loi sur la santé et les services sociaux prévoit que le conseil d'administration nomme les chefs de départements cliniques;

ATTENDU QUE le CISSS de Laval détient un contrat d'affiliation avec l'Université de Montréal qui précise que le conseil d'administration constitue les comités de sélection des chefs de départements;

ATTENDU QUE la recommandation du comité de sélection du 28 février 2024 a été transmise au comité exécutif du CMDP le 2 mai 2024;

ATTENDU QUE le comité exécutif du CMDP du 2 mai 2024 a transmis sa recommandation au président-directeur général le 2 mai 2024;

EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE, le conseil d'administration nomme Dr Fouad Saher comme chef du Département de psychiatrie, pour un mandat de quatre (4) ans.

6.2.7. Nomination du chef du Département de santé publique du CISSS de Laval

Document déposé :

- 06.2.9 (1) Nomination chef de Département santé publique – Lettre
- 06.2.8 (2) Rapport recommandations chef Département de santé publique_2024_02-27 FINAL

L'article 183 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (LSSSS) stipule que tout établissement doit préparer un plan d'organisation administratif, professionnel et scientifique qui décrit les structures administratives de l'établissement, les directions, services et départements ainsi que les programmes cliniques. De plus, l'article 188 de la LSSSS stipule que le conseil d'administration nomme les chefs de départements cliniques.

La demande de nomination présentée au conseil d'administration a été faite en conformité avec le Règlement sur l'organisation et l'administration des établissements et tient compte du plan d'organisation médicale et scientifique du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Laval.

RÉSOLUTION: 2024 05

Titre : Nomination du chef du Département de santé publique du CISSS de Laval

ATTENDU QUE le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Laval est un établissement public constitué par la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux, notamment par l'abolition des agences régionales (chapitre O-7.2);

ATTENDU QUE l'article 183 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux prévoit l'obligation des établissements de préparer un plan d'organisation administrative, professionnelle et scientifique;

ATTENDU QUE le CISSS de Laval a adopté un plan d'organisation médicale et scientifique par une résolution, numéro 2018-05-551, le 10 mai 2018;

ATTENDU QUE l'article 188 de la Loi sur la santé et les services sociaux prévoit que le conseil d'administration nomme les chefs de départements cliniques;

ATTENDU QUE le CISSS de Laval détient un contrat d'affiliation avec l'Université de Montréal qui précise que le conseil d'administration constitue les comités de sélection des chefs de départements;

ATTENDU QUE la recommandation du comité de sélection du 27 février 2024 a été transmise au comité exécutif du CMDP le 11 avril 2024;

ATTENDU QUE le comité exécutif du CMDP du 11 avril 2024 a transmis sa recommandation au président-directeur général le 2 mai 2024;

EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE, le conseil d'administration nomme Dr Claude Prévost comme chef du Département de santé publique, pour un mandat de quatre (4) ans.

6.3. Affaires cliniques

6.3.1. Élaboration d'une procédure pour la gestion des refus RAD/transferts

Document déposé :

- 06.3.1 (1) RPP Gestion des refus de transfert VF (2024-04-29)

Dans le cadre des travaux du suivi des séjours - planification précoce et conjointe des congé (SSPPCC), l'un des obstacles au congé ou transfert identifié est le refus des usagers ou leurs proches au congé (retour à domicile) ou au transfert dans une ressource identifiée. L'une des attentes dans le cadre de la SSPPCC est donc d'établir une procédure standardisée pour la gestion de ces refus. Cette procédure répond également à un besoin d'encadrement de la gestion des refus des patients/proches hospitalisés pour les gestionnaires en centre hospitalier, considérant la hausse du nombre d'usagers présentant un niveau de soins alternatif (NSA).

RÉSOLUTION: 2024 05

Titre : Élaboration d'une procédure pour la gestion des refus RAD/transferts

ATTENDU QUE la nouvelle procédure sur la gestion des cas de résistance ou refus de transfert/congé par un usager et/ou ses proches a été rédigée.

ATTENDU QUE le comité de direction, lors de sa rencontre tenue le 14 mai 2024, recommande l'adoption de cette nouvelle procédure sur la gestion des cas de refus ou résistance au transfert/congé.

EN CONSÉQUENCE SUR UNE PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPROUVÉE, il est résolu d'adopter cette procédure.

6.3.2. Suivi annuel de l'appartenance au système professionnel (professionnels et techniciens catégorie 4 et inhalothérapeutes catégorie 1) - Validation des permis d'exercice 2024-2025

Les ordres professionnels s'acquittent de leur responsabilité de protection du public en réglementant la pratique de leurs membres ainsi qu'en soutenant et en surveillant les activités dont l'exercice pourrait comporter un risque de préjudice. Le CISSS de Laval doit s'assurer également de la qualité et de la sécurité des services offerts à la clientèle, notamment par la validation des permis d'exercice. Ainsi, conformément à la Politique # 033-2017-DSM, tout professionnel ou technicien qui porte un titre réservé, un titre de profession à exercice exclusif ou qui exerce des activités réservées, doit procéder au renouvellement annuel de son permis d'exercice, et ce, au plus tard le 1er avril de chaque année.

Pour l'année 2024-2025, la DSM a complété le processus de validation des permis d'exercice pour les professionnels et techniciens concernés par l'appartenance professionnelle et confirme que le taux de conformité est de 100 %.

6.4. Affaires financières, matérielles, immobilières et informationnelles (aucun sujet pour ce point récurrent de l'ordre du jour)

7. AFFAIRES MÉDICALES

Aucun sujet pour ce point récurrent de l'ordre du jour.

8. GOUVERNANCE ET AFFAIRES CORPORATIVES

8.1. Comité de gouvernance et d'éthique et des ressources humaines

8.1.1. Rapport de la présidente du comité de gouvernance et d'éthique et des ressources humaines

Document déposé :

- 8.1.1. (1) Rapport annuel_2023-2024_Comité_Gouvernance_Éthique

8.1.2. Rapport annuel du comité de gouvernance et d'éthique et des ressources humaines

8.2. Rapport annuel du comité de révision des plaintes 2023-2024

Document déposé :

- 8.2. (1) Rapport annuel comité révision des plaintes 2023-2024

8.3. État de situation de la MOI

. Document déposé :

- 8.3. 2024-05-23_Rapport_Indicateurs main-d'œuvre indépendante_CA

9. QUALITÉ, SÉCURITÉ, PERFORMANCE ET ÉTHIQUE

9.1. Comité de la vigilance et de la qualité (aucun sujet pour ce point récurrent à l'ordre du jour)

9.2. Tableau des indicateurs de veille du CISSS de Laval

Document déposé :

- 9.2. (1) Tableau de bord de veille CISSS Laval_10_mai_2024 - CA

Mme Geneviève Bélanger-Jasmin informe les membres du conseil d'administration que le « *Tableau de bord de veille CISSS de Laval* » fait état de la santé du CISSS de Laval obtenu pour le mois de mai 2024.

10. AFFAIRES CLINIQUES

10.1.1. Hiérarchisation des services – Bilan

Document déposé :

- 10.1. (1) Hiérarchisation_CA_2024-05-23

10.1.2. Validation permis 2024-2025

Document déposé :

- 10.1. (2) Validation permis 2025-2025
- 10.1. (3) Conformité des permis d'exercice 2024-2025 – PDG

11. AFFAIRES FINANCIÈRES, MATÉRIELLES, IMMOBILIÈRES ET INFORMATIONNELLES

11.1. Comité de vérification (aucun sujet pour ce point récurrent de l'ordre du jour)

11.2. Programmation de l'Enveloppe d'investissements en ressources informationnelles (EIRI) 2024-2029

Document déposé :

- 11.2. (1) EIRI LAV Conseil d'administration 2025-05-23

Considérant les nouvelles modalités de financement reliées à nos enveloppes d'investissement RI, la baisse significative du financement octroyé au CISSS de Laval ainsi que les nouvelles orientations (10) à respecter, il s'avère essentiel d'en informer le conseil d'administration et de présenter la programmation des investissements RI 2024-2029.

12. CORRESPONDANCE

12.1.1. Comité exécutif de la Faculté de médecine de l'Université de Montréal – Représentants facultatifs des comités de sélection

Document déposé :

- 12.1. (1) Suivi CE 6 juin 2023 Représentants Comité de sélection CISSS De Laval

13. DIVERS

14. DATE DE LA PROCHAINE ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE : 13 JUIN 2024

La prochaine assemblée régulière aura lieu le 13 juin 2024.

15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée régulière du conseil d'administration du 23 mai 2024 est levée à **21 h 05**.

Le président,



Pierre-Paul Milette

Le secrétaire,



Jean-Philippe Cotton